

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

NOR : SSAH1726755D

Publics concernés : ingénieurs de la fonction publique hospitalière et ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Objet : classement indiciaire applicable à ces fonctionnaires.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception d'une disposition qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notice : dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le décret fixe le classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} janvier 2017. Enfin, le présent décret fixe le classement indiciaire applicable, à la date d'entrée en vigueur du présent décret et pour les années 2019, 2020 et 2021, aux ingénieurs hospitaliers de la fonction publique hospitalière et aux ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Références : le décret, ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier des personnels techniques de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} du décret n° 93-146 du 3 février 1993 relatif au classement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Le classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est fixé comme suit :

«

GRADES ET ECHELONS	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle	755-HEB
Ingénieur hospitalier en chef de classe normale	456-971
Ingénieur hospitalier principal	603-979
Ingénieur hospitalier	434-810

« Le classement indiciaire applicable à l'emploi fonctionnel d'ingénieur général hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris mentionné à l'article 8 du décret n° 93-145 du 3 février 1993 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

“Indice brut : 835- HEB.” »

Art. 2. – Le classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs hospitaliers de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris régis par le décret du 5 septembre 1991 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS			
	à compter de l'entrée en vigueur du présent décret	à compter du 1 ^{er} janvier 2019	à compter du 1 ^{er} janvier 2020	à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle	755-HEB	762-HEB	762-HEB	762-HEB
Ingénieur hospitalier en chef de classe normale	456-971	461-977	461-977	461-977
Ingénieur hospitalier principal	603-979	610-985	619-995	619-1015
Ingénieur hospitalier	434-810	441-816	444-821	444-821

Art. 3. – Le classement indiciaire applicable à l'emploi fonctionnel du corps des ingénieurs hospitaliers de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est fixé ainsi qu'il suit :

Emploi fonctionnel	Indices bruts à compter de l'entrée en vigueur du présent décret	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Ingénieur général hospitalier	835-HEB	842-HEB

Art. 4. – Sont abrogés :

1° Le décret n° 93-146 du 3 février 1993 relatif au classement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ; ses dispositions restent en vigueur à seule fin de mettre en œuvre l'article 1^{er} du présent décret ;

2° Le décret n° 2017-1378 du 20 septembre 2017 relatif au classement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière.

Art. 5. – Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de son article 1^{er} qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 6. – La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT